

# Aides financières aux familles

---

publié le 13/03/2018, mis à jour le 28/04/2018,  
par Webmestre

## Bourses de collège

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer au collège.

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- les ressources de la famille (revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition)
- le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

**Dossier à compléter au début de l'année scolaire.**

Renseignements : contacter le secrétariat élèves.

## Fonds social

Une aide financière peut être attribuée aux familles qui sont dans une situation difficile et qui ne leur permettent pas de faire face à tout ou partie des dépenses de scolarité, de vie scolaire ou de restauration scolaire.

La commission fonds social, présidée par le chef d'établissement, examine les demandes à chaque début de trimestre.

Vous pouvez faire appel au **fonds social** de l'établissement en remplissant un dossier à tout moment de l'année.

Pour vous aider, vous pouvez recourir à l'assistant social de l'établissement.

Renseignements : contacter le secrétariat des élèves ou l'assistant social.

---

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur  
"Site du collège Gérard Philipe" (<http://etab.ac-poitiers.fr/coll-chauvigny/>).

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.